AR Prefecture
005-210500799-20261103-2026_399-AR
Reçu le 03/11/2026

N°2026/399

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant fixation des dates et des zones de chantier en période hivernale 2026/2027,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24 relatif au pouvoir, de police du Maire ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ;

Vu le décret n°85-1262 du 27 novembre 1985 ;

Vu l'arrêté n°2023/131 du 12 avril 2023 portant règlementation des chantiers ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer les chantiers et leur mise en place, en vue d'assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique ;

Considérant le nombre important d'habitations locales ou touristiques et de leur proximité par rapport aux chantiers diffusant des bruits d'appareils, d'outils et d'engins susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises ;

A R R E T E

Article 1 – Dates :
Les dates de la période hivernale 2026/2027 sont fixées comme suit :
Du samedi 12 décembre 2026 au dimanche 21 mars 2027 inclus

Article 2 – Zones :
Pendant cette période et dans les rues définies ci-après, toute occupation de la voirie communale ou du domaine public est interdite :

Les Guibertes :
- Rue de la croix
- Rue de la cime
- Rue de Labessia
- Rue de Fériol
- Rue du Caire
- Chemin du Pont de l'union
- Rue de la Caille
- Rue du Moulin

Le Freyssinet :
- Chemin des Oches
- Rue Ste Luce
- Rue de la Garcine
- Chemin Pré de la Combe
- Rue d'Aillaude
- Route du Serre Barbin

AR Prefecture

005-210500799-20261103-2026_399-AR
Reçu le 03/11/2026

Le Serre-Barbin :

- Route du Freyssinet
- Rue du Cor
- Via du Serre

Le Casset :

- Rue du Lauzet
- Chemin du Grand Pré
- Rue des Petites Sœurs
- Rue de la Cave
- Rue des Champs
- Rue du Conchamp

Le Lauzet/Les Boussardes/Le Fontenil :

- Route du Combeynot
- Rue Gallice Bey
- Chemin du Clôt
- Rue du Moulin du Lauzet
- Traverse de l'Aiguillette

Le Monêtier :

- Route de Grenoble
- Route de Rochebrune
- Route des Touches
- Route des Bains
- Route des Guibertes
- Route du Club
- Rue de la Petite Turière
- Rue de la Grande Turière
- Rue de la piscine
- Rue de l'école
- Chemin des Tempes
- Rue St Pierre
- Rue des Glaciers
- Rue du Pré Creux
- Chemin de Rappar
- Route de St Joseph
- Rue St Eldrade
- Rue du Château
- Place Novalese
- Place de l'église
- Chemin des Preynas
- Chemin du Puy Jaumar
- Rue de Bretagne

Article 3 : Infraction à la règlementation

Toute infraction à la règlementation sera constatée par les services de police ou de gendarmerie et fera l'objet d'un procès-verbal selon la législation en vigueur et transmis selon les formes légales aux juridictions compétentes.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux du Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 03 novembre 2026

Le Maire

Jean-Marie REY

MAIRIE DU MONETIER-LES-BAINS (Hautes-Alpes)